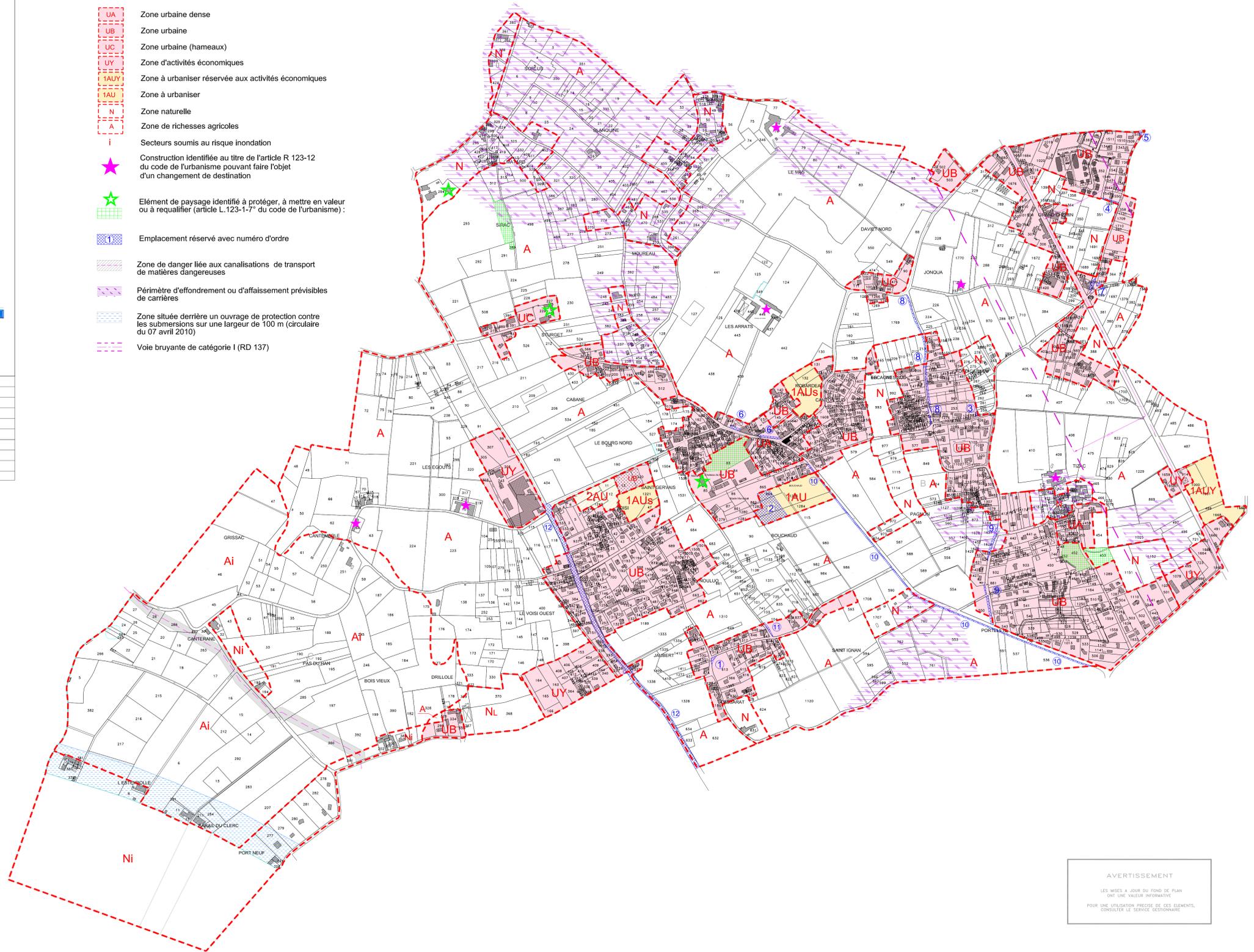


Indice	Objet de la modification	N. Plan	N. Affaire	Date	Visa	Visa
H	Compléments	1	4310471	30/06/11	JCS	ABH
G	Périmètre risques caristes	1	4310471	10/01/11	JCS	ABH
F	Modifications zonage suite réunion du 07/12/2010	1	4310471	10/12/10	JBS	ABH
E	Modifications zonage suite réunion du 05/02/10	1	4310471	06/02/10	JCS	ABH
D	Modifications zonage suite réunion du 04/10/08	1	4310471	16/02/09	JCS	ABH
C	Modifications zonage suite réunion du 04/10/08	1	4310471	27/11/08	JCS	ABH
B	Modifications zonage	1	4310471	16/09/00	GRS	DBT
A	Dessin Zonage	1	4310471	24/07/06	JRS	DBT

Nom du fichier : 4 31 0471\Cartographie\Zonage\Saint Gervais document graphique

Liste des emplacements réservés			
N°	Désignation	Bénéficiaire	Superficie approximative
1	Elargissement du carrefour VC n° 7 et n° 13 (rue des platanes et rue du lavoir)	Commune	155 m²
2	Equipements publics	Commune	6360 m²
3	Création d'une voie de liaison avec RD n° 115 (rue Jacques Bré)	Commune	95 m²
4	Création d'une voie de liaison avec RD n° 115 (rue Jean Mermoz)	Commune	275 m²
5	Amenagement carrefour RD 115 et rue des fratrières	Commune	75 m²
6	Création de parkings	Commune	600 m²
7	Amenagement carrefour RD 115-E1 et RD 115-E2 (rue Jean Mermoz et rue du Guillou)	Commune	480 m²
8	Calibrage de la voie communale n° 10 (rue Erik satie)	Commune	1840 m²
9	Calibrage de la voie communale n° 15 (rue Erik satie)	Commune	1280 m²
10	Création d'un chemin piéton de 4 m de large le long de la rue de la croix de l'avocat	Commune	1280 m²
11	Elargissement de l'accès au chemin rural n° 4 de Noulou à 10 m de large	Commune	215 m²
12	Mise en sécurité, recalibrage de la chaussée et aménagement des carrefours de la RD 669	Département	14800 m²

- UA Zone urbaine dense
- UB Zone urbaine
- UC Zone urbaine (hameaux)
- UY Zone d'activités économiques
- 1AU Zone à urbaniser réservée aux activités économiques
- 1AU Zone à urbaniser
- N Zone naturelle
- A Zone de richesses agricoles
- i Secteurs soumis au risque inondation
- ★ Construction identifiée au titre de l'article R 123-12 du code de l'urbanisme pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- ★ Elément de paysage identifié à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier (article L.123-1-7° du code de l'urbanisme) :
- 1 Emplacement réservé avec numéro d'ordre
- Zone de danger liée aux canalisations de transport de matières dangereuses
- Périmètre d'effondrement ou d'affaissement prévisibles de carrières
- Zone située derrière un ouvrage de protection contre les submersions sur une largeur de 100 m (circulaire du 07 avril 2010)
- Voie bruyante de catégorie I (RD 137)



AVERTISSEMENT
LES MISES A JOUR DU FOND DE PLAN
ONT UNE VALEUR INFORMATIVE
POUR UNE UTILISATION PRECISE DE CES ELEMENTS,
CONSULTEZ LE SERVICE GESTIONNAIRE